# La nouvelle loi sur les garanties professionnelles de paiement



Webinar «Midis de l'ALJB» 24 septembre 2020

Alexandre Canto
Philippe Dorin
Steve Jacoby



#### Introduction

- Importance croissante des garanties dans les opérations financières internationales, y compris au niveau des institutions financières internationales et de leur politique d'investissement dans l'intérêt du développement et du soutien économique
- Adaptabilité imparfaite des instruments traditionnels de droit luxembourgeois que sont le cautionnement et la garantie à première demande
- La loi permet le dépassement de la dichotomie classique grâce à la création d'un instrument flexible, permettant aux parties de façonner des outils adaptés à leurs besoins dans une approche de sécurité juridique
- Applications nombreuses, notamment ouverture plus large à des transactions de transfert de risque



# Un nouvel instrument coexistant avec les instruments préexistants

La volonté d'ajouter un nouvel instrument dans l'arsenal législatif luxembourgeois

L'utilisation toujours possible de la GAPD et du cautionnement ainsi que des autres mécanismes de garantie



#### Liberté contractuelle et flexibilité

- Liberté dans la détermination des obligations garanties
- Liberté dans la détermination des cas d'appel de la garantie
- Liberté s'agissant des recours du garant après paiement
- Possibilité d'octroyer la garantie à un tiers représentant des créanciers
- Le caractère supplétif de l'inopposabilité des exceptions



# Absence de risque de requalification en cautionnement

- Large liberté donnée aux parties pour la définition de leurs stipulations contractuelles
- Possibilité de faire référence aux obligations garanties (durée et montant)
- Possibilité (et nécessité) de déterminer les règles de fonctionnement de l'instrument
- Des dispositions supplétives qui s'appliquent en absence de stipulations des parties



#### Champ d'application

- Champ d'application personnel : qui peut être garant, qui peut être bénéficiaire ?
- Champ d'application matériel : quelles créances, quels risques, quels débiteurs ?
- Champ d'application dans le temps



### **Exigences formelles**

- La soumission expresse à la loi
- L'exigence d'un écrit
  - ► La GPP doit pouvoir être attestée par écrit
  - Notion d'écrit, y compris forme électronique ou autre support durable



#### Un instrument à vocation internationale

- La flexibilité permise par le règlement Rome I
  - ► Liberté quant au choix du droit applicable (article 3)
  - Champ limité des exceptions liées aux loi de police (article 9) et à l'ordre public international du for (article 21)
- La limite à l'application de la loi aux situations purement internes (article 4(3)





- Le principe de l'imperméabilité des obligations du garant face aux mesures d'assainissement et aux procédures de liquidation concernant le débiteur garanti
- L'absence d'effet sur l'obligation de paiement du garant, y compris en cas de modification de la créance garantie
- Exception: la loi du 8 janvier 2013 sur le surendettement
- ► Application sectorielle: le cas du « bail-in » en matière de résolution bancaire
- Application internationale



#### Les utilisations possibles de la loi

- Un instrument adapté aux nouveaux besoins en matière de garantie
- Une optimisation possible des garanties traditionnelles
- Un instrument de droit continental flexible et efficace pour la documentation des opérations de financements structurés, notamment les titrisations synthétiques
- Nécessité de combiner la nouvelle loi avec les différentes exigences de la règlementation financière issue du droit européen et national



## QUESTIONS?